

CARDEX	
Janvier/Mars 2003	
BUREAU	
Janv. 1 2003	

**S O M M A I R E**

**ARTICLES**

La survie de la personne morale dissoute par Élodie Boronad-Lesoin ..... 1

Pour une réhabilitation de la responsabilité civile des dirigeants sociaux par Frédéric Descorps Declère ..... 25

**VARIÉTÉS**

Bail commercial et droit de la distribution par Marie-Pierre Dumont-Lefrand ..... 43

**CHRONIQUES**

Organisation générale du commerce ..... 55

– Actes de commerce, commerçants et fonds de commerce par Bernard Saintourens ..... 55

– Tribunaux de commerce et arbitrage par Éric Loquin ..... 60

– Organisation administrative et professionnelle du commerce par Gilbert Orsoni ..... 70

– Concurrence par Emmanuelle Claudel ..... 72

Propriétés incorporelles ..... 85

– Propriété littéraire et artistique par André Françon ..... 85

– Droit des nouvelles technologies par Philippe Gaudrat ..... 87

Sociétés et autres groupements ..... 109

– Sociétés en général par Claude Champaud et Didier Danet ..... 109

– Sociétés par actions par Jean-Pascal Chazal et Yves Reinhard ..... 118

– Sociétés civiles, associations et autres groupements par Marie-Hélène Monsérié-Bon ..... 123

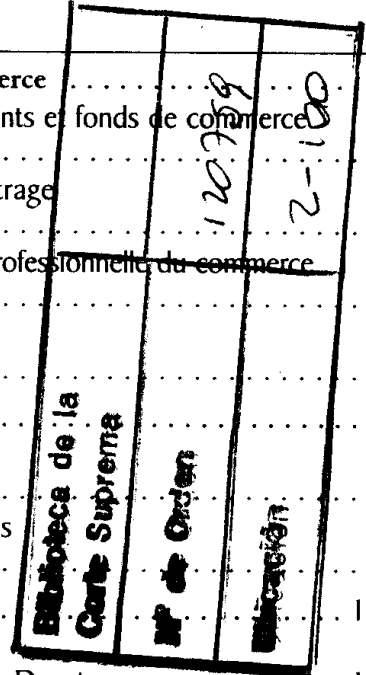
Droit des marchés financiers par Nicolas Rontchevsky et Michel Storck ..... 127

Crédit et titres de crédit par Michel Cabrillac et Dominique Legeais ..... 139

Ventes, transports et autres contrats commerciaux par Bernard Bouloc ..... 154

Entreprises en difficulté ..... 162

– Redressement et liquidation judiciaires par Arlette Martin-Serf et Jean-Luc Vallens ..... 162



*[The text in this column is extremely dark and illegible due to high contrast and noise in the scan.]*

# RTDcom.

Revue trimestrielle de  
droit commercial  
et de droit  
économique

Janvier / Mars  
2003

n° 1

La survie  
de la personne  
morale dissoute

La  
rehabilitation  
de la responsabilité  
civile  
des dirigeants

## VARIÉTÉS

**Bail commercial et droit  
de la distribution** p 43

DAJLOZ

## JURISPRUDENCE

Arbitrage international :  
**Le principe « le criminel  
tient le civil en l'état »  
n'est pas applicable** p 63

Droit des marchés financiers :  
**La responsabilité civile  
des gérants et dépositaires  
de FCP** p 134

Crédit à la consommation :  
**La déchéance est la seule  
sanction civile du non-respect  
de l'article L. 311-33 du code  
de la consommation** p 149

Politiques communes  
européennes :  
**Contrats  
et clauses abusives** p 195

Droit du commerce  
international :  
**Paiement entre les mains  
du commissionnaire  
principal** p 214

<b>Surendettement des particuliers</b> par Gilles Paisant . . . . .	173
<b>Droit pénal des affaires</b> par Bernard Bouloc . . . . .	176
<b>Régime fiscal des affaires</b> par Florence Deboissy . . . . .	181
<b>Droit européen des affaires</b> . . . . .	195
– Les politiques communes par Monique Luby et Anne Marmisse . . . . .	195
<b>Droit du commerce international</b> par Philippe Delebecque . . . . .	209
<b>TABLES</b> . . . . .	217
1 <sup>er</sup> trimestre 2003 . . . . .	217

---

**Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs**

---



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

# DALLOZ

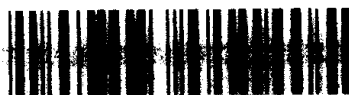
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2003

400282



41060